

ACTION DE FORMATION AMIANTE OPERATEUR SOUS-SECTION 4

DUREE : 14 heures

EFFECTIF : de 1 à 10 stagiaires.

PRESENTATION

Cette formation traite uniquement des interventions de maintenance, entretien et rénovation dont la finalité n'est pas de retirer l'amiante. Elle prépare à la maîtrise de travaux ponctuels (passage de câbles dans un matériau amianté, intervention limitée sur une canalisation en vue d'un remplacement de vanne...) ;
Les autres types de travaux (retrait, encoffrement, rénovation lourde...) ne sont pas couverts par cette formation.

OBJECTIFS

- Acquérir la connaissance des obligations liées aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils contenant de l'amiante susceptibles de libérer des fibres Travaux sous-section 4 ;
- Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

PUBLIC CONCERNE

Le personnel opérateur des entreprises qui effectuent des opérations d'entretien ou de maintenance dont la finalité n'est pas le retrait d'amiante mais qui sont susceptibles de provoquer l'émission de fibres amiante.

MOYENS PEDAGOGIQUES

Formation théorique en salle, utilisation de vidéo projecteur
Formation pratique sur chantier école (liste du matériel fournie sur de demande)
Remise de livrets stagiaires

MOYENS DE SUIVI DE L'ACTION DE FORMATION

Formation présentielle avec émargement par demi-journée

DOCUMENTS DELIVRES SI REUSSITE A L'EVALUATION

Attestation individuelle de formation.

CONTENU DE LA FORMATION Conforme à l'arrêté du 23 février 2012

Accueil – Présentation du stage

Tour de table : présentation des stagiaires et de leurs attentes / présentation du formateur
Signature des feuilles de présence
Prise des photos pour la base de données du GIPHISE
Présentation des objectifs et du programme
Modalités d'évaluation

Partie théorique

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Partie pratique sur des plates-formes pédagogiques :

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies.
- Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies.
- Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales

Correction – Synthèse finale